

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Entre Saône et Grosne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 39

Présents : 31

Procurations : 6

Absents : 2

Nombre de suffrages

exprimés : 37

Pour : 37

Contre :

Abstention :

Date de la séance : L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le VINGT SIX du mois de MARS

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Sennecey-le-Grand, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BECOUSSE

Étaient présents : Mmes et Ms Jean-Claude BECOUSSE (Président), Florence MARCEAU, Christian PROTET, Marie-Laure BROCHOT, Jean-François BORDET, Marc MONNOT, Michelle PEPE, Didier CADENEL, Michel FOUBERT (Vice-Présidents), Laurent GINETTI Jérôme CLEMENT, Jean-Michel COGNARD, Albert AMBOISE, Nicolas FOURNIER, Pascal LABARBE, Philippe DURIAUX, Jacques CAMAND, Christian CRETIN, Françoise BERNARD, Christian DUGUE, Denis GILLOZ, Martine PERRAT, Pierre GAUDILLIERE, Alain DIETRE, Didier RAVET, Noëlle VILLEROT, Jean-Pierre POISOT, Patricia BROUZET, Eric MATHIEU, Isabelle MENELOT, Jean-Marc GAUDILLER (conseillers).

Date de convocation
19 MARS 2024

Étaient excusés : Jean-Paul BONTEMPS, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE (pouvoir à Jean-Claude BECOUSSE), Leslie HOELLARD, Virginie PROST (pouvoir Philippe DURIAUX), Véronique DAUBY (pouvoir à Denis GILLOZ), Jean-François PELLETIER (pouvoir Jacques CAMAND), Carole PLISSONNIER (pouvoir à Florence MARCEAU), Stéphanie BELLOT (pouvoir à Pierre GAUDILLIERE).

Absents :

Date d'affichage
11 AVR. 2024

dépôt en Préfecture le :
29 MARS 2024

Secrétaires de séance : Albert AMBOISE et Didier CADENEL

et publication du :

11 AVR. 2024

Délibération n° 10-2024

OBJET : PLUi - Institution du régime de déclaration préalable pour l'édification de clôture

Le Président informe le Conseil que

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-4, R* 421-2 et R* 421-12 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, et plus particulièrement sa compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 09 novembre 2023 ;

Vu les demandes exprimées par les Communes de Beaumont-sur-Grosne, Boyer, Etrigny, Gigny-sur-Saône, Jugy, La Chapelle-de-Bragny, Laives, Sennecey-le-Grand, souhaitant l'institution du régime de déclaration préalable pour l'édification de clôture sur l'ensemble de leur territoire, la demande exprimée par la Commune de Champagny-sous-Uxelles souhaitant l'institution du régime de déclaration préalable pour l'édification de clôture sur toutes les zones urbaines (U) ainsi que toutes les zones naturelles de loisirs (NL) du PLUi sur son territoire, et les demandes exprimées par les Communes de Chapaize, Malay, Savigny-sur-Grosne souhaitant l'institution du régime de déclaration préalable pour l'édification de clôture sur toutes les zones urbaines (U) du PLUi sur leur territoire ;

Considérant que conformément à l'article R* 421-12 du code de l'urbanisme, doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé ou dans les abords des monuments historiques ;
- Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement ;
- Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ;
- Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Jean-Claude BECOUSSE



Considérant que la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne est compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Considérant suite aux demandes exprimées par les Communes de Beaumont-sur-Grosne, Boyer, Etrigny, Gigny-sur-Saône, Jugy, La Chapelle-de-Bragny, Laives, Sennecey-le-Grand, souhaitant l'institution du régime de déclaration préalable pour l'édification de clôture sur l'ensemble de leur territoire, à la demande exprimée par la Commune de Champagny-sous-Uxelles souhaitant l'institution du régime de déclaration préalable pour l'édification de clôture sur toutes les zones urbaines (U) ainsi que toutes les zones naturelles de loisirs (NL) du PLUi sur son territoire, et aux demandes exprimées par les Communes de Chapaize, Malay, Savigny-sur-Grosne souhaitant l'institution du régime de déclaration préalable pour l'édification de clôture sur toutes les zones urbaines (U) du PLUi sur leur territoire, l'intérêt pour la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne d'instituer le régime de déclaration préalable pour l'édification de clôture sur l'ensemble du territoire des Communes de Beaumont-sur-Grosne, Boyer, Etrigny, Gigny-sur-Saône, Jugy, La Chapelle-de-Bragny, Laives, Sennecey-le-Grand, sur toutes les zones urbaines (U) ainsi que toutes les zones naturelles de loisirs (NL) du PLUi de la Commune de Champagny-sous-Uxelles, et sur toutes les zones urbaines (U) du PLUi des Communes de Chapaize, Malay, Savigny-sur-Grosne, afin de rendre possible la préservation notamment d'un patrimoine architectural local harmonieux au regard d'une qualité architecturale particulière et de maîtriser l'édification de clôture en bordure du domaine public.

L'exposé du Président entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'instituer l'obligation de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôture sur l'ensemble du territoire des Communes de Beaumont-sur-Grosne, Boyer, Etrigny, Gigny-sur-Saône, Jugy, La Chapelle-de-Bragny, Laives, Sennecey-le-Grand, sur toutes les zones urbaines (U) ainsi que toutes les zones naturelles de loisirs (NL) du PLUi de la Commune de Champagny-sous-Uxelles dont le périmètre est précisé au règlement graphique du PLUi de la Commune concernée annexé à la présente délibération, et sur toutes les zones urbaines (U) du PLUi des Communes de Chapaize, Malay, Savigny-sur-Grosne dont le périmètre est précisé au règlement graphique du PLUi des Communes concernées annexé à la présente délibération.
- 2) D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude BECOUSSE



Jean-
Claude
BECOUSSE

Signature
numérique de
Jean-Claude
BECOUSSE
Date : 2024.03.29
11:07:51 +01'00'